PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 037 058 25 A0017

date de dépôt : **08 avril 2025**
demandeur : **PAJARD François**
pour : **Elargissement et remplacement de la porte de garage et ravalement**
adresse terrain : **2499 Rue de Saumur, à La Chapelle-sur-Loire (37140)**

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de l'État

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la déclaration préalable présentée le 08 avril 2025 par PAJARD François demeurant 2499 Rue de Saumur, La Chapelle-sur-Loire (37140);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'élargissement et le remplacement de la porte de garage et le ravalement de la façade ;
- sur un terrain situé 2499 Rue de Saumur, à La Chapelle-sur-Loire (37140) ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/09/2005 ;
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 02/03/2020 ;
Vu la mise à jour n°2 du PLU approuvé par arrêté du conseil municipal en date du 29/10/2020 ;
Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du 10 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
Vu l'avis réputé favorable du maire de La Chapelle-sur-Loire ;

Considérant que le projet se situe en zone dite « NPi » du PLU ;

Considérant l'article 11.2 du règlement de la zone Npi ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- La teinte des enduits devra respecter les couleurs des enduits traditionnels (ton beige sable légèrement grisé, à l'exception du blanc pur ou cassé)
- La porte de garage sera de couleur claire (gris, gris-vert, gris-bleu clairs)

A Tours, le 25/04/2025

Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires,
pour la directrice départementale des territoires et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et démarches des territoires
pour la cheffe du service urbanisme et démarches des territoires
l'adjoint au chef de l'unité Urbanisme et Planification

Dominique BERTHONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.